



PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2021 À 18H00

À L'AMPHY

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Carole PRIESTER, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Jérôme MAÏSACK, Séverine HAAG, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO.

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur HENRIOT demande quels sont les critères d'attribution aux associations. Il souhaite un débat démocratique plus respectueux en Conseil municipal suite à des interventions et des remarques qui lui semblaient inappropriées lors de la dernière réunion de l'assemblée.

Monsieur LANDRAGIN souligne l'objectivité, la précision et la sincérité des procès-verbaux et se demande, dès lors, si les séances sont enregistrées. Dans le cas contraire, il souhaite savoir si un système d'enregistrement pour diffusion est prévu.

Madame le Maire répond que le procès-verbal est dressé à partir des notes relevées par la Secrétaire de séance et les fonctionnaires présents et qu'il n'est procédé à aucun enregistrement. Un projet est cependant à l'étude mais nécessite un investissement onéreux.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à des communications municipales.

Elle informe les membres de la volonté municipale de maintenir les festivités de la fête nationale du 14 juillet et son traditionnel feu d'artifice dans le respect des modalités sanitaires qui seront imposées. Elle souligne le gros travail fourni par la Direction de la Culture dans l'organisation de la prochaine manifestation estivale « Yutz plage » qui se déroulera du 17 juillet au 15 août sur les berges de la Moselle.

Elle rappelle également que les 20 et 27 juin se dérouleront les élections régionales et départementales et invite la population à se rendre aux urnes.

Madame HENRY se réjouit du maintien des festivités du 14 juillet et souhaiterait connaître le protocole sanitaire qui sera mis en œuvre.

Madame le Maire répond que ce travail est en cours avec la Sous-Préfecture.

Après avoir donné lecture des délégations permanentes du Conseil municipal consenties au Maire l'ordre du jour est déroulé.

DIRECTION DES FINANCES

Point n° 1 : COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2020 de la Commune après lecture du compte de gestion 2020 dressé par Madame le Trésorier Principal de Thionville et Trois Frontières, comptable assignataire de la Ville.

Le compte administratif a enregistré les dépenses et les recettes suivantes :

En fonctionnement :

- Dépenses : 15 256 454,26 €,
- Recettes : 17 465 255,74 €.

Il en résulte un solde excédentaire de fonctionnement de + 2 208 801,48 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (+ 1 298 384,88 €), le résultat global de fonctionnement s'élève à + 3 507 186,36 €.

En investissement :

- Dépenses : 3 757 040,79 €,
- Recettes : 3 442 368,94 €.

Les reports de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

- Dépenses : 1 427 659,11 €,
- Recettes : 687 656,30 €.

Compte tenu du solde déficitaire de l'exercice 2020 (- 314 671,85 €), du solde déficitaire des reports (- 740 002,81 €) et du déficit d'investissement reporté (- 984 625,34 €), le résultat global de la section d'investissement s'élève à - 2 039 300,00 €.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame KLAM demande à ce qu'un détail puisse être fourni concernant des produits d'immobilisation pour une différence de 107 400,00 € en comparaison du vote du budget.

Madame FRISCH répond qu'il s'agit de produits de cession qui sont intervenus tardivement au regard des délais notariaux actuellement rallongés, le détail sera apporté ultérieurement.

Madame GUERDER n'a pas de remarques particulières sur le document qui traduit la réalisation du budget primitif. Elle souhaiterait néanmoins connaître l'impact réel de la crise sanitaire sur le budget municipal. Elle demande si des chiffres pourraient être isolés de façon analytique.

Madame FRISCH explique que la crise n'a pas eu d'impact trop sérieux. Les dépenses et recettes culturelles ont été les plus touchées à la baisse sans engendrer de déficit trop prégnant. Un détail plus précis serait effectué ultérieurement.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Ville ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion.

Point n° 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en tout ou en partie au financement de la section d'investissement si celle-ci fait apparaître un besoin de financement. Dans le cas contraire, la totalité du résultat de la section de fonctionnement doit être inscrite en résultat de fonctionnement reporté l'année suivante.

Ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

S'agissant de l'exercice 2020, la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement global de – 1 299 297,19 €, incluant le déficit 2019 reporté. Les reports d'investissement font apparaître un solde déficitaire de – 740 002,81 €, ce qui porte le solde cumulé de la section d'investissement à – 2 039 300,00 €.

En section de fonctionnement, le résultat global cumulé s'élève à + 3 507 186,36 €.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Bénédicte GUERDER) :

- **AFFECTE** ce résultat pour la somme de 2 039 300,00 € en section d'investissement (compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ») afin de couvrir le solde déficitaire d'investissement,

- **CONSERVE** le surplus du résultat de fonctionnement, soit 1 467 886,36 €, en section de fonctionnement (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »).

Point n° 3 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions chapitre par chapitre, tant en section d'investissement que de fonctionnement, du budget supplémentaire 2021 de la Commune. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'intégrer les ajustements de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice. Le budget supplémentaire doit comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Propositions Budget supplémentaire 2021

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	3 220 151,04 €	3 220 151,04 €
Fonctionnement	1 619 196,56 €	1 619 196,56 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame KLAM constate une hausse des charges exceptionnelles de 113 700,00 € et présume qu'il pourrait s'agir des pénalités provenant de spectacles annulés.

Madame FRISCH répond négativement et précise qu'il s'agit du remboursement de billets de ces spectacles des clients qui avaient avancé l'argent suite aux annulations.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Bénédicte GUERDER) :
- **APPROUVE** le budget supplémentaire.

Point n° 4 : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX NON FISCAUX

Madame FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteur, expose que la Ville de Yutz a émis en moyenne 1 700 titres annuels sur les trois exercices comptables passés. Le taux de recouvrement des créances de l'exercice 2019 était proche de 100,00 %.

La convention, jointe en annexe, permet de formaliser les bonnes pratiques mises en œuvre depuis déjà de nombreuses années entre la Trésorerie de « Thionville Trois Frontières » et la Ville. Cette convention est signée entre le Comptable assignataire et le Maire. Elle devient caduque dès lors que survient le changement de Comptable public ou le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Les principaux objectifs formalisés dans le document sont de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, de renforcer les relations de travail entre l'ordonnateur et le comptable, de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement des créances locales.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 5 : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR I.C.F. NORD – EST POUR L'ACQUISITION DE 48 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉS RUE DE L'EUROPE

Madame FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération n° 18 du 19 juin 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'octroi de sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 020 050,00 €, soit une garantie de 505 012,50 €, souscrit par I.C.F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'acquisition de 48 logement collectifs situés rue de l'Europe. Le programme ne remplissant pas les conditions d'octroi du Conseil départemental de la Moselle, celui-ci n'a finalement pas pu accorder sa garantie. Le contrat de prêt cité initialement souscrit, a dû être annulé.

Le bailleur social a dès lors sollicité la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.) qui a accepté d'octroyer sa garantie en remplacement des 50,00 % initialement envisagés au titre du Conseil départemental.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la dite délibération du 19 juin 2017 de se prononcer une nouvelle fois, sur l'octroi de son cautionnement à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 020 050,00 €, soit une garantie de 505 012,50 €, souscrit par I.C.F. NORD-EST auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119228, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ABROGE** la délibération n° 18 du 19 juin 2017,
- **ACCORDE** sa garantie à I.C.F. NORD – EST à hauteur de 25,00 % pour le remboursement de cet emprunt permettant l'acquisition de 48 logements collectifs situés rue de l'Europe,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION GÉNÉRALE

Point n° 6 : MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE

Monsieur GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le directoire de l'Église Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (E.P.C.A.A.L.) a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les Assemblées consistoriales concernées ainsi que les Conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du décret du 16 novembre 1993, l'avis du Conseil municipal de la Ville doit être recueilli car elle fait partie de l'inspection de la Petite Pierre. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pascal LANDRAGIN et Bénédicte GUERDER) :

- **ÉMET** un avis favorable au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,

- **ÉMET** un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Point n° 7 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION, LE NETTOYAGE, LA REMISE EN ÉTAT OU LE REMPLACEMENT DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Monsieur MAURICE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commandes, dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Le nouveau groupement de commandes proposé porte sur la location, le nettoyage, la remise en état ou le remplacement des vêtements de travail.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La C.A.P.F.T. assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché en résultant. Le coordonnateur recueillera les besoins de la Ville, préalablement à la mise en concurrence des prestataires, et élaborera le dossier de consultation en fonction. Il assurera et organisera l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la C.A.P.F.T..

La Ville de Yutz sera chargée de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres, et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50,00 % à charge de la C.A.P.F.T.,
- 50,00 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ce groupement de commandes sera permanent et sera ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci pourront y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours, et avant lancement de la nouvelle consultation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur LANDRAGIN demande quelle est la nature des vêtements de travail concernés par ce marché, comment cela se passe actuellement et si cela concerne les A.T.S.E.M..

Madame le Maire répond qu'actuellement un marché réservé est en cours d'exécution. Ce marché concerne les seuls vêtements de travail des agents des ateliers municipaux.

Madame KLAM demande si une baisse des coûts est attendue et de quelle teneur serait cette économie.

Madame le Maire explique que l'objectif est celui-ci mais qu'on ne peut rien présupposer car il faudra attendre le résultat de la consultation car cela dépend également du marché et des offres.

Madame KLAM fait remarquer qu'il serait bien d'être sûr que ce prestataire nous apporte une diminution des coûts.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes permanent pour la location, le nettoyage, la remise en état ou le remplacement des vêtements de travail,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTÉ** que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » soit coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuels, pour ses besoins propres,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

Point n° 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'afin de pallier différents départs et procéder aux recrutements, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer :

- un poste d'assistant socio-éducatif contractuel, 1^{er} échelon, à temps complet,
- un poste de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur LANDRAGIN demande si cela concerne de nouvelles créations de poste.

Madame PEXOTO le lui confirme.

Madame le Maire précise que c'est un changement de grade.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCEPTÉ** la création des postes ci-dessus exposés.

Point n° 9 : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAL LE « VAL JOYEUX » – SESSIONS 2021

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) municipal « Le Val Joyeux » ouvrira ses portes en été 2021 pour deux sessions :

- Session 1 : du 12 juillet au 30 juillet 2021,
- Session 2 : du 2 août au 27 août 2021.

Comme chaque année, la commune de Yutz recrute du personnel d'encadrement et de service pour assurer le fonctionnement du centre. Il est proposé de fixer la rémunération du personnel d'encadrement selon les tarifs ci-après :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| • Directeur | 59,80 € par jour |
| • animateur diplômé | 43,35 € par jour |
| • animateur stagiaire | 37,82 € par jour |
| • animateur non diplômé | 33,34 € par jour |

Le personnel de service sera recruté sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** la rémunération du personnel recruté pour les sessions 2021 selon les montants proposés ci-dessus.

Point n° 10 : CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Madame HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'il est envisagé de recruter des animateurs sportifs sur la période du 12 juillet au 15 août dans le cadre des opérations Moselle Jeunesse et Yutz plage.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création de 6 postes d'adjoint d'animation afin d'assurer la coordination de l'ensemble des activités sur le terrain et l'encadrement sportif et pédagogique des jeunes durant ces périodes. Ces personnes seront recrutées sur la base du 9^{ème} échelon.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CRÉE** 6 postes d'adjoint d'animation.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

Point n° 11 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2021

Monsieur GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'année 2020 a été difficile pour tous et davantage encore pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans un tel contexte, l'action concertée de tous les partenaires est essentielle.

En 2021, l'Etat ainsi que la Ville seront à nouveau aux côtés des acteurs institutionnels ou associatifs pour que les habitants des quartiers bénéficient d'actions coordonnées et partenariales.

Le financement de ces actions aura pour objectif d'influer sur le quotidien des citoyens, sur leur environnement et cadre de vie, ou l'accès à l'emploi, en passant par l'école, la culture et la cohésion sociale plus globalement.

Pour la poursuite de la mise en œuvre du contrat de ville en 2021, une enveloppe de 235 326,00 € a été ainsi réservée par l'Etat pour la C.A.P.F.T. au titre des crédits du « programme 147 politique de la ville ». Cette attribution a été répartie comme suit :

- 7 projets inter-contrats de ville en coordination avec le Val de Fensch : 30 500,00 €,
- 11 projets intercommunaux : 61 254,00 €,
- 15 projets thionillois : 97 272,00 €,
- 11 projets yussois : 46 300,00 €.

Ces projets intercommunaux et inter-contrats de ville ont tous un rayonnement sur les quartiers prioritaires, quartiers de veille et territoires vécus.

Au-delà des crédits alloués par l'Etat et la C.A.P.F.T., la Ville a décidé d'accorder une enveloppe de 51 000,00 € aux porteurs associatifs et institutionnels.

Sur le banc communal, huit acteurs sont mobilisés pour présenter des actions sur le pilier « Cohésion Sociale » afin de renforcer l'insertion, rompre l'isolement, et favoriser les accompagnements personnalisés en direction des enfants par le biais du Programme de Réussite Éducative. Par ailleurs, ceux-ci permettront l'accompagnement à la scolarité et l'animation en direction des familles. Sur le pilier « Emploi et Développement Économique » les actions favorisent la mobilité professionnelle, la confiance en soi et l'accès à l'emploi.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Direction de la Solidarité proposent cinq projets pour soutenir l'insertion socio-professionnelle et sociale afin de valoriser l'image de soi, développer sa créativité, d'agir dynamiquement vers l'emploi et de gérer son quotidien.

Cette attribution est réalisée après lecture des évaluations qualitatives 2020 ainsi que des fiches projets en tenant compte des besoins liés au contexte sanitaire, social et économique et des ajustements éventuels.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Monsieur GRUNEWALD évoque les autres moyens et dispositifs mobilisés dans le cadre de l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires, indépendamment des actions énoncées ci-dessus.

Madame HENRY demande si le dispositif recense toutes les associations qui ont déposé des projets.

Monsieur GRUNEWALD donne les noms de toutes les associations qui ont été retenues au titre des projets mentionnés et qui ont déposé un projet tant sur le territoire communal que sur l'ensemble des territoires communautaires et inter-contrats de Ville.

Madame HENRY explique cependant qu'un projet de prévention des violences intrafamiliales à l'attention des élèves de Yutz est proposé par une association thionvilloise.

Monsieur GRUNEWALD répond que ce projet est porté à l'échelle du territoire communautaire et financé par la C.A.P.F.T..

Monsieur LANDRAGIN explique que les situations d'inégalités et de précarité sont une préoccupation de tous. Néanmoins il conviendrait de favoriser la mixité urbaine dans le quartier. Il estime sur ce point que le quartier « Terrasses des Provinces » a moins évolué que d'autres quartiers du territoire communautaire. Il rappelle également l'importance du réseau d'acteurs de terrain. Cependant, il souhaiterait que soit menée une évaluation qualitative plus approfondie en retenant des indicateurs objectivables pour orienter des financements efficaces et éviter le saupoudrage. Il explique que ce travail implique d'avoir également un retour et des résultats quantitatifs pour mesurer l'utilité réelle et exacte des montants engagés même si c'est un processus difficile d'appropriation. Il demande également si le quartier de la Cité est concerné.

Monsieur GRUNEWALD répond que ce quartier est effectivement inclus. Il partage le point de vue de Monsieur LANDRAGIN sur l'évaluation mais souligne le fait qu'il s'agit d'un travail délicat dès lors qu'il implique de l'humain. Il est souvent difficile de mobiliser les bénéficiaires pour assurer un suivi en sortie de dispositif. Il l'encourage à venir au Centre Communal d'Action Sociale pour prendre connaissance de toutes les analyses qui sont réalisées et ainsi pouvoir mesurer la pertinence des actions mises en œuvre.

Monsieur SCHULTZ répond également que certains quartiers thionvillois ont connu plus de mutations grâce à l'accompagnement financier spécifique et conséquent de l'Etat qui n'est pas ouvert à Yutz.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2021 du Contrat de Ville tel que présenté dans le tableau annexé,
- **AUTORISE** le versement des subventions aux porteurs des projets et payées par la Ville, pour un montant de 51 000,00 €,
- **APPROUVE** le versement des subventions d'État correspondantes octroyées aux porteurs des projets par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » pour un montant total de 46 300,00 €.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 12 : CONVENTION DE RÉSERVES FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST – RÉTROCESSION DE PARCELLES

Monsieur MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la convention de réserve foncière n° F08FC70B010 en date du 30 novembre 2009, annulée et remplacée par la convention en date du 2 mars 2011, l'Établissement Public Foncier Grand Est (E.P.F.G.E.) a procédé à l'acquisition d'un ensemble de terrains sur le ban communal pour le compte de la Ville.

La convention arrivant à échéance, les terrains mentionnés ci-dessous feront l'objet d'une rétrocession au bénéfice de la Commune, au prix de 500 986,21 € :

Parcelles	Surface (m ²)
section 43 n° 232	1 023
section 48 n°23	965
section 48 n°25	952
section 48 n°26	2 176
section 48 n°41	1 340
section 48 n°42	1 236
section 48 n°43	872
section 48 n°112	1 105
section 48 n°113	978
section 48 n°122	1 792
section 48 n°320	2 032
section 48 n°323	2 040
section 48 n°326	791
section 48 n°331	1 411
section 48 n°400	540
section 48 n°407	529
section 48 n°450	1 841
TOTAL	21 623

Ce prix est payable selon l'échéancier suivant :

année	annuité hors intérêts	intérêts	annuité totale
2021	83 497,70 €	0,00 €	8 3497,70 €
2022	104 372,13 €	4 174,89 €	108 547,02 €
2023	104 372,13 €	3 131,17 €	107 503,30 €
2024	104 372,13 €	2 087,44 €	106 459,57 €
2025	104 372,13 €	1 043,72 €	105 415,85 €
TOTAL	500 986,22 €	10 437,22 €	511 423,44 €

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, des Commissions « aménagement de la ville » et « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la rétrocession et l'acquisition de ces terrains auprès de l'Établissement Public Foncier Grand Est dans les conditions prévues dans la convention foncière et librement consenties,
- **CHOISIT** Maître Coralie HERTZ, assurant actuellement la suppléance à l'office notarial de Yutz, afin de représenter la Commune dans l'élaboration de l'acte notarié,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 13 : CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 37 N° 337

Madame HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que Madame Peggy SCHLEHUBER – PICARDEL a fait connaître son intention d'acquérir un délaissé de terrain jouxtant sa propriété rue Saint Christophe. Cette parcelle communale cadastrée section 37 n° 337, d'une contenance de 39 m², classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), est à ce jour en friche et inutilisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de céder ce terrain au prix de 2 500,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

La vente devra être régularisée avant le 31 décembre 2021, sans quoi, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble non bâti cadastré section 37 n° 337 aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 14 : CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À PLOMBIÈRES-LES-BAINS CADASTRÉ SECTION 217 AH PARCELLES N° 164, 165, 167, 168, 169 ET 170

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par acte authentique enregistré auprès de Maître SCHMITT, notaire, en date du 28 mai 1990, la Ville a acquis un ensemble immobilier situé aux « Granges de Plombières » (Vosges), lieudit « la Balance » auprès de l'association « Vaillance et Joie ». La Ville en assurait alors l'entretien. L'association gérait le site en période estivale.

L'ensemble immobilier comprend un bâtiment principal sur deux niveaux, un bâtiment annexe, des terrains de jeux, prairies et bois, sur une surface totale de 237,36 ares.

Bien que le site ne soit aujourd'hui plus exploité, son entretien reste onéreux. La Municipalité a décidé de céder le bien concerné pour un prix de vente de 131 600,00 €, frais d'agence inclus. Dans cet objectif, la Ville a signé un mandat avec l'agence immobilière I.A.D..

L'agence citée a présenté à la Ville une proposition d'acquisition émanant de Monsieur Christophe LHUILLIER conforme au prix fixé ci-dessus.

Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur. La vente devra être régularisée avant le 31 décembre 2021, faute de quoi la présente délibération sera considérée comme caduque.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame Klam se réjouit de la vente de ce terrain et demande si cette vente était déjà prévue dans le budget 2021.

Madame le Maire répond négativement.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession du bien aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Point n° 15 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET MERCREDIS ÉDUCATIFS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires (accueils du matin et du soir, la restauration scolaire) et extrascolaires (Mercredis Éducatifs), ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, sont définies dans le cadre d'un règlement intérieur des activités périscolaires et des Mercredis Éducatifs.

L'intérêt pour les familles est d'obtenir une plus grande flexibilité dans la gestion des inscriptions et des désinscriptions. Les inscriptions seraient donc faites et modifiées par les familles par l'utilisation exclusive de l'Espace Citoyen entièrement dématérialisé et sécurisé.

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, les modalités d'inscription de ces activités seraient modifiées de telle sorte que l'utilisation de cet espace numérique soit priorisé en vue d'une meilleure efficacité et pour faciliter la planification de ces activités. Les modifications des inscriptions seraient possibles ainsi qu'il suit :

- accueil périscolaire du matin : la veille jusqu'à 17h00,
- restauration scolaire : le jour même jusqu'à 8h00,
- accueil périscolaire de l'après-midi : le jour même jusqu'à 14h00,
- mercredis éducatifs : le mardi jusqu'à 12h00.

Passés ces différents délais, les inscriptions ne seront plus modifiables et le paiement des prestations sera dû selon les tarifs fixés par la Commune. En cas d'oubli, de présence d'un enfant non-inscrit, une pénalité de 5,00 € serait appliquée en complément du tarif de chaque prestation.

La relation avec les usagers continue d'être assurée par la Ville de Yutz qui reste l'interlocuteur premier et privilégié des familles.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Madame KADDAR demande un premier bilan quant à la mise en œuvre des mercredis éducatifs sur une amplitude horaire étendue à la journée.

Madame PRIESTER répond que 20 enfants sont régulièrement inscrits. Elle souligne le fait que l'année a été très particulière avec la crise sanitaire et qu'elle n'est pas forcément représentative.

Madame le Maire rappelle également que le dispositif a débuté en cours d'année. La prochaine année scolaire sera donc complète et permettra de le faire évoluer. Concernant le nouveau règlement, elle explique que les familles seront accompagnées dans un premier temps pour l'appropriation des nouvelles procédures.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires et des mercredis éducatifs annexé à la présente délibération,
- **FIXE** à 5,00 € le montant de la pénalité par temps d'activité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et des mercredis éducatifs ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 16 : CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE « LA PÉPINIÈRE » POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que pour la bonne organisation de la restauration scolaire, du personnel de service est nécessaire pour assurer la remise en température des plats et la distribution des repas des élèves bénéficiant de cette prestation à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.).

Ce centre de restauration scolaire accueille les élèves des écoles Robert Schuman, Louis Pasteur, Jean Moulin et Émile Fritsch.

Ainsi, la M.J.C. « La Pépinière » a été sollicitée pour assurer ce service les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires. La M.J.C. mettra à disposition de la Ville de Yutz, des agents de service pour un volume horaire global maximum de 14h00 par jour durant toute la période scolaire (hors vacances) qui exerceront leurs fonctions au centre de restauration mis en place à la M.J.C. « La Pépinière ».

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition de personnels pour la restauration scolaire,
- **ACCEPTÉ** les montants des rémunérations des personnels de la Maison des Jeunes et de la Culture « La Pépinière » figurant dans la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 17 : SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur MAURICE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que les conventions d'objectifs signées en 2020 avec le Football Club de Yutz (F.C. Yutz), le Yutz Handball Féminin (Y.H.B.) ainsi que les associations fusionnées que sont l'Association Volley-ball Yutz-Thionville (A.S.V.B.) et l'Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme (E.S.T.Y.) arrivent à échéance fin juin 2021.

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'accompagnement des associations sportives, la Municipalité a souhaité prendre le temps, en concertation avec les structures concernées, de redéfinir les conditions de partenariat tout en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur leur fonctionnement et leurs besoins financiers.

Afin de pouvoir élaborer les nouvelles conditions de ce partenariat sans les pénaliser dans leur fonctionnement, il est prévu un premier versement qui leur permettra de disposer d'une trésorerie suffisante lors de la prochaine rentrée scolaire et sportive.

Le versement du solde des subventions sera effectué après la présentation des comptes rendus d'activité et financier des associations et après signature des nouvelles conventions d'objectifs qui auront été préalablement approuvées par le Conseil municipal.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes :

Associations	Propositions 2021
Association Volley-ball Yutz-Thionville	16 617,50 €
Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme	12 500,00 €
Football Club de Yutz	20 500,00 €
Yutz Handball Féminin	20 000,00 €
TOTAL	69 617,50 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Madame DRIL estime qu'il va être difficile pour les associations de fonctionner avec la moitié des subventions habituelles car il leur sera compliqué d'établir un budget avec toutes les incertitudes financières tant des partenaires privés que des Collectivités et des Fédérations sportives. Elle se demande à partir de quel bilan financier et pour quelle échéance la Commune va se positionner pour le prochain versement. Elle rapporte la difficulté de projection pour ces structures qui font rayonner la Ville. Pour ces raisons, elle explique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur LANDRAGIN rappelle ses interventions précédentes sur les clubs fusionnés. Si une fusion est intéressante pour la réalisation d'économies d'échelle et la hausse des résultats sportifs il ne lui paraît pas normal que les collectivités de Yutz et Thionville participe sur la même base financière alors qu'elles n'ont ni le même nombre d'habitants ni les mêmes moyens. Il souhaiterait une répartition renégociée pour que la Ville de Yutz apporte une participation moindre.

Monsieur SCHULTZ répond que les associations ne savent pas aujourd'hui quelles seront demain leurs ressources et leurs dépenses. Il est important de ne pas verser la même chose en fonction de ces incertitudes pour les six prochains mois. Ensuite, l'analyse se fera selon les critères établis. Il mentionne le fait que pour Yutz Handball Féminin, le versement n'est pas égal à la moitié de la subvention mais qu'il correspond au 1^{er} versement habituellement attribué lors des précédentes conventions. Cette modalité a été vue en accord avec le club qui a été concerté. Concernant les clubs fusionnés, il explique que la Ville de Yutz n'a pas prégnance sur les décisions souveraines de la Ville Thionville.

Par ailleurs le calcul pourrait tout à fait se porter sur la proportion d'adhérents de chaque collectivité et dans ce cas, il semble qu'il y ait plus de Yussois que de Thionvillois dans ces clubs. Ce qui induirait une participation plus importante de Yutz qui y perdrait. Enfin, il explique qu'une réflexion communautaire est en cours pour le subventionnement d'éventuelles spécialités sportives uniques du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Bénédicte GUERDER) :
- **ACCORDE** le versement des subventions aux associations sportives désignées selon les montants mentionnés ci-dessus.

MOTION

Point n° 18 : MOTION CONCERNANT LA SITUATION DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame POUGET, Maire, rapporteure, expose que les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.), recrutés par l'Etat, interviennent en milieu scolaire pour aider des enfants ou adolescents ayant un handicap. Il peut aller du simple trouble de l'attention ou du comportement au handicap moteur lourd, en passant par les troubles du spectre autistique, troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. La mission de ces agents est d'accompagner au mieux les élèves pour qu'ils suivent une scolarité la plus inclusive possible. Cela passe par l'aide à l'autonomie, la concentration, la gestion des violences ou crises et l'aide à la prise de note.

L'A.E.S.H. est un acteur essentiel de la pleine réussite de l'enfant à l'école. Son engagement au cœur de la communauté éducative est décisif pour répondre durablement à la scolarisation de ces élèves dans de bonnes conditions.

Au niveau National, même si 100 000 A.E.S.H. ont été employés cette année, l'accompagnement développé ne semble pas optimal au vu des conditions d'octroi et des nouvelles modalités de déploiement instaurées par la mise en place des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (P.I.A.L.) qui engage à une mutualisation toujours plus grande de ces agents qui doivent assister de plus en plus d'élèves dans la même semaine, voire de plus en plus en même temps. Ces éléments concourent à une baisse du nombre d'heures d'accompagnement par élève, à une dégradation de la qualité de suivi de l'enfant et impactent directement les enseignants qui doivent pallier ce manque dans l'organisation générale de leur classe.

C'est pourquoi, la Ville de Yutz demande à ce que ces réalités engagent une revalorisation profonde du statut des A.E.S.H., une amélioration de leurs modes de gestion et d'affectation ainsi que leur prise en compte en tant qu'acteur essentiel du système éducatif.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Monsieur LANDRAGIN est tout à fait d'accord avec cette volonté d'école inclusive. Il explique que la fonction d'A.E.S.H. est un métier nouvellement créé qui nécessite une reconnaissance statutaire dédiée et l'engagement d'une professionnalisation des agents. Il souhaite que cette motion puisse être envoyée également à Madame le Député qui vote les lois et les budgets.

Madame le Maire est favorable à cet envoi et propose également un envoi au Ministre et au Président du Conseil départemental au titre du rôle joué par la M.D.P.H. dans ce dispositif.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la présente motion,
- **SOUTIENT** la revalorisation et l'amélioration du statut des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Madame le Maire souhaite aux membres de passer de bonnes vacances et espère que les conditions sanitaires soient meilleures en septembre, puis clôt la séance.

Fin de la séance : 19H35.

Le Maire,

Clémence POUGET

La Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

